



CLUB DES COLLECTIVITÉS POUR L'ESS EN ÎLE-DE-FRANCE

COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE ET ESS

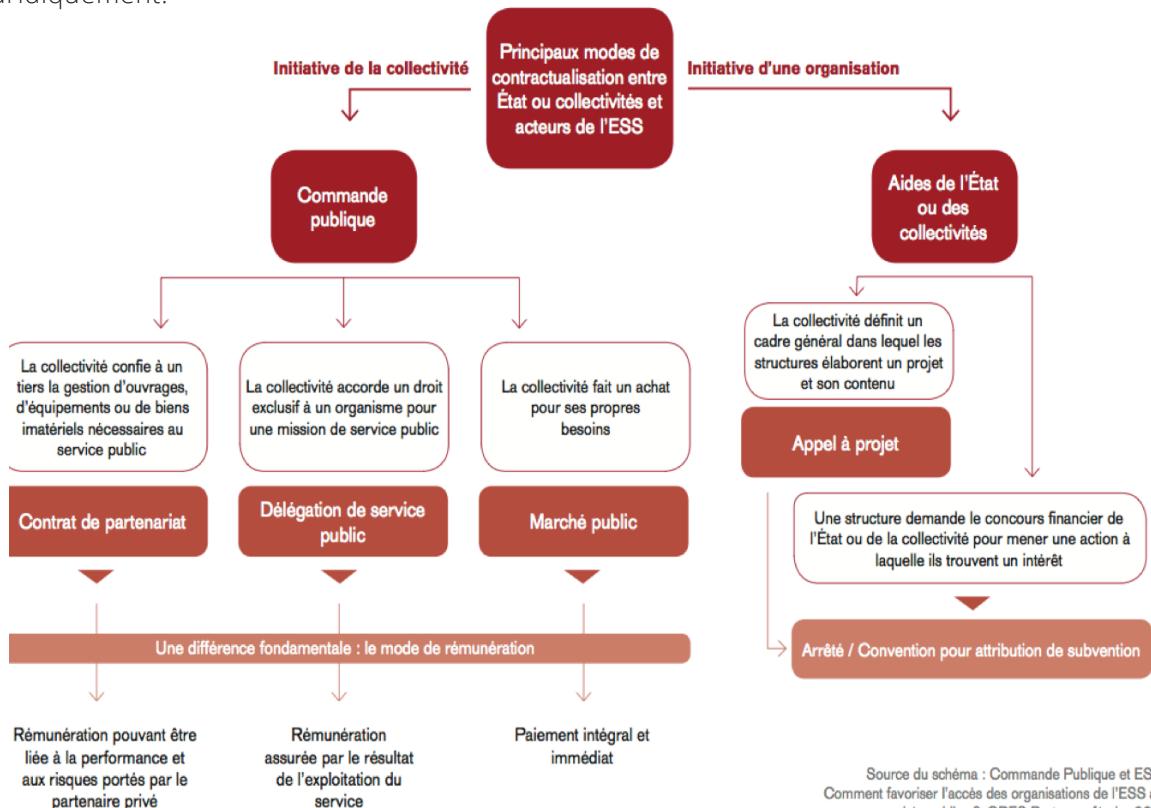
FÉVRIER 2020

INTRODUCTION

La crise écologique et les attentes sociales créent des exigences de plus en plus pressantes de la part des citoyens envers les collectivités. L'un des outils pour y répondre est la commande publique. Celle-ci permet d'orienter les achats de la collectivité vers des achats responsables, notamment via les structures de l'ESS. Le cadre juridique est aujourd'hui favorable. L'article L. 2111-1 du Code de la Commande Publique prévoit que : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.* » De nombreux leviers peuvent être mobilisés pour faciliter l'accès des marchés publics aux structures de l'ESS: clauses sociales ou environnementales, labels, marchés réservés, allotissement, achats innovants.... C'est bien toute l'ESS qui peut être concernée par cette démarche : l'insertion par l'activité économique, mais aussi les associations, coopératives ou mutuelles qui peuvent être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité en apportant une plus-value sur le territoire.

La commande publique, une modalité de contractualisation avec les acteurs de l'ESS

La commande publique est une des modalités de contractualisation entre collectivités et acteurs de l'ESS, adaptée lorsque la collectivité achète un bien ou un service. D'autres modalités existent, comme la subvention, adaptée lorsque l'acteur de l'ESS est à l'initiative du projet et qui est depuis loi ESS de 2014 reconnue dans les textes, et donc sécurisée juridiquement.



INTRODUCTION

Quels outils pour développer la commande publique responsable ?

Il existe toute une palette d'outils pour faciliter l'accès à la commande publique des structures de l'ESS. Il est cependant à souligner que les structures de l'ESS sont également en capacité de répondre à des marchés classiques. Une politique d'achats responsables volontariste travaille à la mobilisation des clauses et dispositions spécifiques et à la sensibilisation des agents en charge des marchés et aux critères retenus pour les attribuer. Elle s'inscrit aussi dans une politique de soutien à l'ESS plus large, permettant une meilleure interconnaissance entre structures de l'ESS et services des collectivités, et une montée en qualification des structures de l'ESS pour être en capacité de répondre aux marchés publics.

Synthèse des principales dispositions pour des marchés responsables et accessibles aux entreprises de l'ESS : (dans le code de la commande publique d'avril 2019)

1 L'intégration d'exigences sociales et environnementales

- ▶ Les conditions d'exécution (art. L2112-2) et les critères d'attribution (art. R2152-6 à R2152-8)
- ▶ L'utilisation des labels (art.R2111-12 à R2111-17)
- ▶ La notion de « cycle de vie » (art. R2152-9 à R2152-10)

2 Les marchés réservés

- ▶ Réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés (art. L2113-12 à L2113-14)
- ▶ Réservation de marchés aux Entreprises de l'ESS (art. L2113-15 à L2113-16).

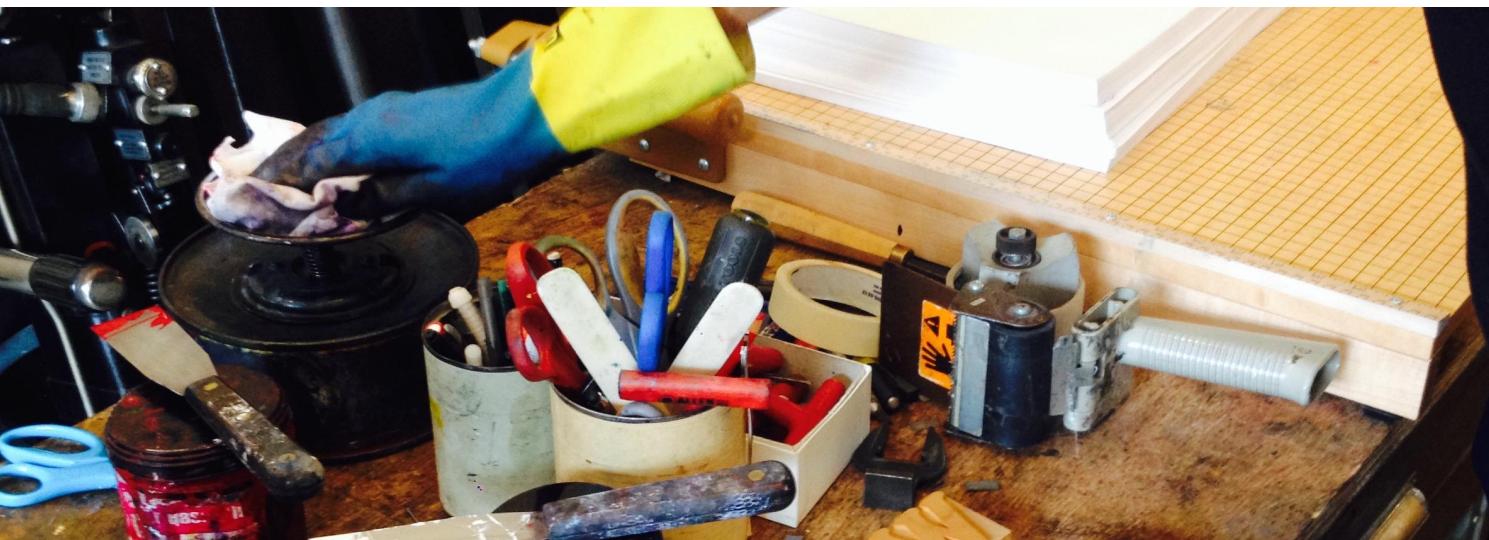
3 Les achats innovants

- ▶ Le partenariat d'innovation (art. L2172-3)
- ▶ L'expérimentation achats innovants (décret du 24 décembre 2018)

4 La simplification des procédures et l'accès facilité aux TPE / PME

- ▶ Obligation d'allotissement et généralisation de la dématérialisation
- ▶ Exigences réduites
- ▶ Dispense de procédures pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros

Source : RTEs



RETOUR D'EXPÉRIENCE

DÉVELOPPER LES ACHATS RESPONSABLES DANS UNE COLLECTIVITÉ

Anne-Sophie Ramard et Martine Gomis de la CA Roissy Pays de France



La communauté d'agglomération a mis en place une démarche volontariste sur les achats responsables. Cette démarche repose à la fois sur la mobilisation des acteurs du territoire, mais aussi sur la mobilisation des services de la collectivité.

Ainsi, un service des clauses sociales et environnementales travaille étroitement avec le service des marchés, mais oeuvre également à acculturer et sensibiliser l'ensemble des services aux spécificités et aux avantages d'avoir recours aux structures de l'ESS. Cette démarche permet à la collectivité d'aller au delà des secteurs pour lesquels les représentations impliquent couramment l'ESS (et notamment l'insertion, sur les espaces verts ou le nettoyage par exemple) pour se donner les moyens de passer des marchés avec des structures ESS plus diverses, par exemple pour le chantier de la ligne 17 du métro.

Pour atteindre cet objectif un travail a été engagé pour identifier et comprendre ce qui est acheté par la collectivité, afin de maximiser la part de structures de l'ESS parmi les prestataires. Il est à noter que si la sensibilisation des services marchés aux achats responsables et aux marchés clausés est importante, l'accompagnement des structures ESS à répondre à ces marchés est également important.

Un autre aspect important est l'animation des acteurs du territoire. En effet, la communauté d'agglomération n'est pas la seule à pouvoir avoir recours aux structures ESS pour répondre à ses besoins. Des événements sont proposés pour permettre aux communes, gros acheteurs du territoire (hôpitaux, grands groupes publics...) de rencontrer les structures, échanger leurs pratiques et développer leur politique d'achats responsables. En lien avec les chambres consulaires et les structures ESS du territoire, ces événements permettent de mettre en valeur des exemples de réalisations, de mettre en lien les acteurs, et d'apporter des éléments théoriques et pratiques.

Toutes ces actions sont possibles notamment grâce à un engagement de la collectivité et à la volonté politique de développer les achats responsables.



INTERVIEW

Existe-t-il des personnes ressources sur les différents territoires pour accompagner le recours aux clauses sociales ?



**Jennifer Artaz,
cheffe de projet à
l'Union Régionale
des Territoires pour
l'Insertion et
l'Emploi (URTIE)**

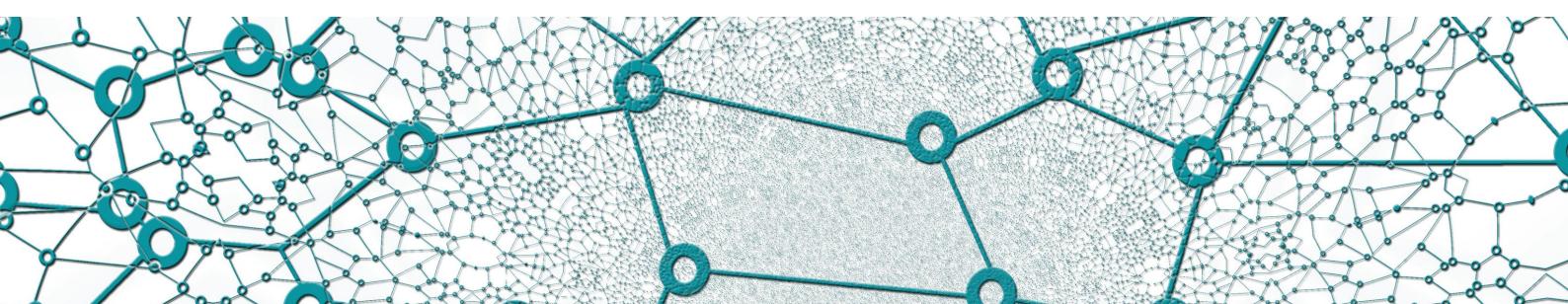
La chance du territoire francilien est d'avoir des têtes de réseaux dynamiques et particulièrement aidantes pour tous les acheteurs/donneurs d'ordres en recherche d'informations. Chaque tête de réseau a sa spécificité et son champ de compétences. Toutes ces têtes de réseaux communiquent très bien dans le cadre de la Mission d'appui aux clauses sociales (MACS) et un acheteur "perdu" sera forcément réorienté vers le bon partenaire.

L'URTIE est une association francilienne regroupant des PLIE, des Maisons de l'emploi et des collectivités porteuses du dispositif clauses sociales. Ses 2 axes d'actions principaux sont la professionnalisation des facilitateurs des clauses sociales pour développer et harmoniser l'identité professionnelle et le fait de chercher à ancrer le dispositif des clauses sociales et des achats socialement responsables dans les logiques partenariales franciliennes. L'URTIE défend la vision des facilitateurs - « guichet unique » qui poursuivent une mission de service public avec effets vertueux sur les territoires en lien avec des partenaires variés tels que :

- les prescripteurs et les orienteurs pour l'orientation et le suivi du public en insertion
- les SIAE qui peuvent être porteuses de contrats de travail dans le cadre de mise à disposition de public mais également être sous-traitantes ou cotraitantes sur des marchés publics ou privés
- les entreprises attributaires qui doivent réaliser leurs obligations contractuelles techniques tout en respectant leur engagement d'insertion socioprofessionnelle des publics éloigné de l'emploi
- les donneurs d'ordres qui fixent leurs attentes en termes techniques, financiers et d'insertion.

Si le rôle de l'URTIE n'est pas de répondre directement aux acheteurs/ donneurs d'ordres (c'est plutôt au GIP et au GRAFIE), l'URTIE est en lien direct avec les opérateurs de la clause sociale (ce sont les Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi, les Maisons de l'emploi, les services « clauses » des collectivités) et peut identifier le bon interlocuteur sur un territoire précis.

Il existe environ 110 professionnels de la clause sociale répartis en Ile-de-France et ils sont appelés des facilitateurs de la clause sociale. Ils peuvent être une aide à l'idéation, la rédaction et le suivi des marchés publics dans le cadre de clauses d'insertion dites d'exécution, de clause dite d'attribution, de marchés réservés IAE/ handicap/ ESS, d'achats de prestations d'insertion. Ils peuvent travailler à la mise en place de clauses sur tout type de marché (de travaux, de service, de prestations intellectuelles, marché à bons de commande, délégation de service public, marché privé...) Ils sont outillés d'un logiciel de suivi spécifique permettant la mise en place de reporting précis tant quantitatif que qualitatif concourant à mettre en lumière les bonnes pratiques RSE des donneurs d'ordres.



INTERVIEW

Comment identifier l'offre des acteurs ESS de mon territoire ?

Le sourcing ou sourçage est une solution pertinente. C'est l'action menée par l'acheteur afin d'identifier les fournisseurs susceptibles de répondre à son besoin ainsi que les caractéristiques des biens susceptibles d'y répondre. Il s'agit d'une démarche active, pour un segment ou un domaine déterminé, de recherche et d'évaluation d'opérateurs économiques par les acheteurs avant le lancement de la procédure de marché.

Il convient de démystifier le sujet des contacts avec les fournisseurs. Certains acheteurs publics considèrent que rencontrer les fournisseurs potentiels est contraire aux principes qui fondent la commande publique. Cette «timidité » n'est pas justifiée. En effet, pour qu'il y ait favoritisme, il faut avoir communiqué des informations particulières à un fournisseur, et ce faisant le privilégier au détriment des autres. Or la démarche d'analyse préalable des marchés fournisseurs consiste juste à écouter, à poser des questions, mais en aucune façon à fournir des informations à des candidats potentiels. En effet, pour les acheteurs, le sourcing, étape de recherche et de repérage de fournisseurs, est indispensable dans l'élaboration des marchés et des décisions d'achats.

L'ASR Club élabore également des fiches de SIAE par branches métiers pour du sourcing actif et pertinent. Les éléments sont mis à disposition sur le site du Grafie. Outil efficace de visibilité et de référencement, l'annuaire du Grafie répertorie les SIAE franciliennes.

Comment la MACS peut elle contribuer à développer les politiques d'achats socialement responsables dans les collectivités ?

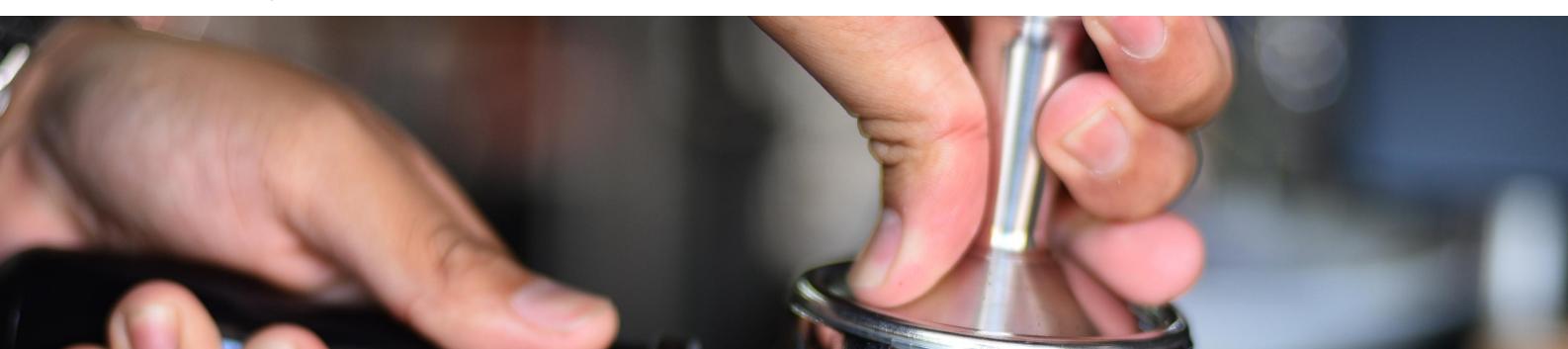
Le GIP Maximilien à travers la MACS est identifié comme réseau régional des achats responsables, à ce titre il participe aux travaux du Commissariat Général au Développement Durable. La MACS, pilotée par le GIP Maximilien, est une mission qui a vocation à diffuser les bonnes pratiques autour de la clause sociale. De nombreuses actions permettent d'une part de faire connaître les clauses sociales et les acteurs du territoire qui peuvent accompagner à la mise en œuvre, d'autre part d'outiller l'écosystème pour une augmentation des clauses sociales dans les marchés.

Les Openmap ESS permettent de faire se rencontrer des acheteurs publics et des structures de l'ESS autour d'un thème en particulier, organisés tous les six mois, ces temps d'échange apportent un éclairage sur les pratiques et les contraintes des uns et des autres.

Les Ateliers Atouts Clauses, mis en place récemment, apportent aux acheteurs les notions fondamentales à l'intégration d'une clauses dans leur marché. Le but de ces ateliers est également de faire connaître les réseaux partenaires de la MACS (URTIE, GRAFIE, CRESS, UNEA et GESAT) afin que chacun puisse apporter une réponse adaptée et précise.

Les Ateliers Achats Responsables organisés tous les trimestres offrent la possibilité aux acheteurs d'échanger sur une question précise, un thème d'achats responsables et ainsi de faire progresser toutes les collectivités.

Les travaux dans le cadre de l'Observatoire francilien des clauses sociales vont permettre dans un futur très proche de mesurer les effets des clauses sociales et d'identifier les axes de progression en termes d'achats socialement responsables.



ETUDE DE CAS

LA COMMANDE RESPONSABLE DES COLLECTIVITÉS VUE PAR LES RÉGIES DE QUARTIER

Présenté par Emilie Scoccimarro, du Comité national de liaison des régies de quartier



Les régies de quartier sont des structures d'insertion très ancrées sur leur territoire. Leur projet repose sur le développement d'activités, mais aussi et avant tout sur une démarche visant à permettre à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer sur le marché du travail. Le modèle économique des régies de quartier repose sur les marchés publics (77% du CA en moyenne). En Île-de-France, les régies de quartier représentent une trentaine de structures.

Pour ces structures, la commande publique, notamment des collectivités, est un important levier. En effet, les collectivités ont une autonomie sur l'allotissement des marchés dont ne dispose pas l'Etat. Cette pratique permet de définir des lots à l'intérieur d'un même marché pour permettre à une plus grande diversité de structures de se positionner, sans passer par des mécanismes de sous-traitance. Les régies de quartier peuvent alors se positionner sur l'activité qu'elles ont développée même si le reste du marché ne relève pas de leur cœur de métier.

Un autre outil mobilisable par les collectivités est le marché d'insertion. Un marché d'insertion a pour objet l'insertion des personnes, dont la prestation est le support, et permet d'avoir une exigence sur la qualité du parcours d'insertion. Il est à noter la souplesse de cette modalité, qui relève toujours d'une procédure adaptée quelque soit le montant du marché (la collectivité est libre d'organiser sa procédure comme elle l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures). Elle peut également être combinée avec un allotissement.

L'utilisation de clauses dans les marchés est également une option mais elles ne permettent pas à elles seules de répondre aux enjeux des territoires : les clauses représentent en moyenne moins de 2 mois d'activités par contrat d'insertion et les habitants des QPV représentent moins de 20% des bénéficiaires des clauses. Sur ce dernier critère, l'ancre territorial des régies de quartier est un atout. Une marge de progression existe. Le CNLRQ met en place des séminaires de sensibilisation pour montrer aux villes ce qu'il est possible de faire et a édité un guide sur la commande publique.



RETOUR SUR LES ÉCHANGES

Quelles modalités permettent de favoriser les structures ESS dans les achats d'une collectivité ?

Chaque secteur a ses spécificités, et les structures de l'ESS sont très diverses. Mais de façon générale, il est possible de jouer sur des paramètres tels que la taille du marché, si besoin au moyen d'allotissements, ou sur les critères d'attribution du marché. Dans ce cadre, la connaissance fine des acteurs du territoire est très importante pour repérer quels services peuvent être proposés par des structures ESS. Enfin, il est à rappeler que les procédures sont considérablement simplifiées pour les achats inférieurs à 40 000 euros.

Intégrer des clauses sociales augmente-t-il le risque de marché infructueux ?

Le risque de marchés infructueux existe aussi pour les marchés classiques, mais il est davantage pointé du doigt lorsqu'il s'agit de structures ESS. Sur ce point le sourcing est important pour identifier les structures ESS du territoire et les services qu'elles proposent. Il est également nécessaire que le cahier des charges soit rédigé de façon à ce qu'il n'y ait pas de blocages spécifiques aux structures ESS. En effet, dès la conception du marché, celui-ci peut être plus ou moins favorable aux structures ESS.

Passer par des structures ESS signifie-t-il forcément faire des concessions sur la qualité, les délais ou le prix de la prestation ?

Par définition, les structures ESS sont soumises aux mêmes exigences que les entreprises classiques lorsqu'il s'agit d'offrir un service. Avoir recours à une structure ESS ne signifie donc pas du tout faire des concessions sur la qualité ou les délais de la prestation. En revanche, cela peut générer des impacts positifs au delà de la prestation, mesurables ou non (insertion professionnelle, amélioration du bien être, création de lien social...).

Y a-t-il des secteurs d'activité plus pertinents que d'autres pour une politique d'achats responsables ?

Cela dépend beaucoup du tissu ESS local, mais il faut prendre en compte que les structures ESS sont très diverses. Si l'on pense facilement au nettoyage ou aux espaces verts pour des achats responsables, l'ESS est également en capacité de fournir des services sur de la communication, de l'urbanisme ou de la logistique. Il est donc important de repérer les structures du territoire et d'adapter les modalités des marchés à leurs spécificités (marché classiques, marchés d'insertion, clauses sociales...).



POUR ALLER PLUS LOIN

Le RTES a publié deux points de repèreESS :

- sur les modes de contractualisation collectivités/acteurs de l'ESS
<https://www.rtes.fr/points-de-reperess-du-rtes-les-modes-de-contractualisation-collectivites-acteurs-de-l-ess>
- sur marchés publics & ESS : <https://www.rtes.fr/points-de-reperess-du-rtes-marches-publics-ess>
- Afin d'apporter une solution concrète, adaptée et rapide, un service de sourcing a été mis en place par l'ASR Club IDF du Grafie (06.31.21.69.58 – asr-club@grafie.org)
- Le CNLRQ a édité un guide sur la commande publique, disponible à cette adresse :
<https://www.regiedequartier.org/memo-dutilisation-de-la-commande-publique-mis-a-jour-2019/>
- Le ministère de l'économie a édité un guide sur les marchés inférieurs à 40 000 euros :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateur-des-entreprises/GuideMarchesPublicsWEB.pdf
- La CRESS Île-de-France a produit à l'occasion des élections municipales un guide à destination des candidat.e.s :
<https://www.cressidf.org/wp-content/uploads/2020/02/Guide-LESS-Dans-ma-ville-Web-1.pdf>
- Le RTES a publié un guide à l'occasion des municipales :
<https://www.rtes.fr/retrouvez-les-fiches-du-kit-municipales>



LE CLUB DES COLLECTIVITÉS POUR L'ESS EN ÎLE-DE-FRANCE

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) d'Île-de-France, en partenariat avec l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) et le Réseau des Collectivités Territoriales pour l'Economie solidaire (RTES), ont lancé le club des collectivités pour l'Economie Sociale et Solidaire en Ile-de-France à l'occasion du salon des Maires d'Île-de-France 18 avril 2019 en signant une convention de partenariat entre les trois initiateurs du Club. Le Club est parrainé par La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), en tant que structure de l'ESS engagée auprès des collectivités territoriales.

Les collectivités peuvent rejoindre le Club gratuitement et y inscrire des élu.e.s et/ou agent.e.s. Avec un temps de rencontre par trimestre, il constitue un espace de réflexion et d'action dédié aux collectivités franciliennes autour des enjeux de l'ESS. Chaque rencontre comprend un temps d'échange entre pairs, notamment de bonnes pratiques, ainsi que des interventions d'experts et de structures de l'ESS pour accompagner et développer les outils dont elles ont besoin pour favoriser l'ancrage et l'implantation de l'ESS sur les territoires. Les thématiques abordées répondent à des problématiques soulevées par les collectivités franciliennes, en les faisant correspondre à des solutions développées par des acteurs de l'ESS.

Prochains rendez-vous :

Septembre 2020 : **Comment et pourquoi développer l'ESS sur mon territoire ?**

Novembre 2020 : **Prendre en compte l'ESS dans la relance de l'activité**